

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLAYTON ROULETTE

Version 1

Date d'impression : 09/12/2022

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit. Nom commercial CLAYTON SIMULE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

Restrictions d'emploi recommandées : utilisation professionnelle

1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande www.claytonpp.com Tél. (00 353) 1 8210127 E-mail : info@claytonpp.com

1.4 **Numéro d'appel d'urgence** En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe). Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 2; H411

Skin Irrit. 2; H315

Informations relatives à la classification La classification et l'étiquetage sont basées sur les résultats des études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

La classification et l'étiquetage en matière de risques pour le milieu aquatique sont basées sur les résultats des études écotoxicologiques réalisées sur le produit (mélange). Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2 Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



SGH07



SGH09

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger (UE)

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu et l'emballage comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.

Evaluation vPvB Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLAYTON ROULETTE

Version 1

Date d'impression : 09/12/2022

3.1 Substances Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique Cyflufénamid 50 g/L (EW)

Composants dangereux

Dénomination de la substance		Indications complémentaires Concentration	%
N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)		
Hydrocarbures, C10-C13, aromates 922-153-0	Asp. Tox. 1; H304 EUH066 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
Alcools, insaturés en C16-18 et C18, éthoxylés 68920-66-1 500-236-9 - 01-2119489407-26	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10,00 - < 25,00	% en poids 3
Ethoxylated Polyarylphenol 99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	>= 5,00 - < 10,00	% en poids 4
Cyflufénamid 180409-60-3	Aquatic Chronic 1; H410	>= 5,00 - < 10,00	% en poids 5
Phosphate de polyarylphényle 90093-37-1	Eye Irrit. 2; H319	< 2,50	% en poids 6
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4*; H302 Aquatic Acute 1; H400 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317	>= 0,05 - < 1,00	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

Pour de plus amples détails veuillez consulter l'annexe VI, point 1.2. du règlement CLP (1272/2008)

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
6	-	Skin Sens. 1; H317: C >= 0,05%	-	-

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	orale	dermale	par inhalation
2	2000 mg/kg de poids corporel		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales : En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes.

Après inhalation : Amener la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. En cas de difficultés respiratoires ou de malaise, consulter un médecin.

Après contact cutané ; Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte et en protégeant l'oeil non affecté, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin, en cas d'irritation.

Après ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLAYTON ROULETTE

Version 1

Date d'impression : 09/12/2022

Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié : Mousse stable aux alcools; Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié : Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂); Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers : Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Veiller à assurer une aération suffisante. Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

Pour les secouristes : Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et recueillir le produit déversé avec une matière inerte absorbante (sable, terre, vermiculite ...), puis collecter le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction. Eliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale. (Voir rubrique 13) En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Indications pour l'utilisation en toute sûreté Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Mesures générales de protection et d'hygiène Tenir à l'écart des aliments/des boissons/des aliments pour animaux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et être entreposées séparément des tenues de ville. Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Mesures techniques et conditions de stockage Conserver les emballages hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur). Indications concernant le stockage avec d'autres produits Ne pas stocker en même temps que les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Solution sectorielle Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLAYTON ROULETTE

Version 1

Date d'impression : 09/12/2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC v

valeurs DNEL (travailleurs)

Dénomination de la substance	N° CAS / CE		
Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1 Alcools, insaturés en C16-18 et C18, éthoxylés	68920-66-1	500-236-9	
dermale	(chronique) à long terme	systemique	2080 mg/kg/jour
par inhalation	(chronique) à long terme	systemique	294 mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

Dénomination de la substance	N° CAS / CE		
Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
Alcools, insaturés en C16-18 et C18, éthoxylés	68920-66-1	500-236-9	
orale	(chronique) à long terme	systemique	25 mg/kg/jour
dermale	(chronique) à long terme	systemique	1250 mg/kg/jour
par inhalation	(chronique) à long terme	systemique	87 mg/m ³

valeurs PNEC

Dénomination de la substance	N° CAS / CE		
compartiment écologique	Type	Valeur	
Alcools, insaturés en C16-18 et C18, éthoxylés	68920-66-1	500-236-9	
Eau	eau douce	0,007 mg/L	
Eau	Eau dégagement intermittent	0,1 mg/L	
Eau	eau douce sédiment	22,79 mg/kg poids sec	
Eau	eau marine	0,001 mg/L	
Eau	eau marine sédiment	2,28 mg/kg poids sec	
Sol	-	1 mg/kg poids sec	
station d'épuration des eaux résiduaires (STP) - 10 g/L			

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition / la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit. Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail. Une ventilation générale / locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

Equipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage : Lunettes de protection (EN 166)

Protection des mains : Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection. Matériau approprié caoutchouc nitrile

Divers : Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. bottes en caoutchouc (EN 13832-3 / EN ISO 20345)

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLAYTON ROULETTE

Version 1

Date d'impression : 09/12/2022

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation liquide

Etat/Couleur liquide, visqueux blanchâtre

Odeur aromatique

pH Valeur 5 - 5,7 Remarque/s 5 (pur) - 5,7 (solution 1%)

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition Valeur 103 °C

Point de fusion/point de congélation Valeur env. -10 - 0 °C

Température de décomposition Donnée non disponible.

Point d'éclair Valeur 112 °C Méthode coupelle ouverte selon Cleveland

Température d'inflammation Donnée non disponible.

Température d'auto-inflammabilité Valeur > 400 °C Remarque/s N'est pas auto-inflammable.

Propriétés comburantes non oxydant

Propriétés explosives Le produit n'est pas explosif.

Inflammabilité Donnée non disponible.

Limites inférieure d'explosion Donnée non disponible.

Limites supérieure d'explosion Donnée non disponible.

Pression de vapeur Valeur $3,54 \cdot 10^{-5}$ Pa Température de référence 20 °C.

Remarque/s Substance active

Densité de vapeur relative Donnée non disponible.

Densité relative Valeur 1,025 - 1,027 Température de référence 20 °C

Remarque/s H₂O = 1

Densité Donnée non disponible.

Solubilité dans l'eau Remarque/s insoluble

Solubilité Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Dénomination de la substance N° CAS N° CE

Cyflufénamid 180409-60-3 -

log Pow 4,7

Température de référence 25 °C

concerne pH 6,75

Source Fabricant

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5 220-120-9

log Pow 1,45 Source Fabricant

Viscosité cinématique

Valeur 39,6 mm²/s

Température de référence 20 °C

Type cinématique

Remarque/s Bien que ce produit contienne 18 % du solvant naphta (pétrole), aromatique lourd, la viscosité du produit étant supérieure à $2,05 \times 10^{-5}$ m²/s. C'est pourquoi la classification H304 n'est pas applicable.

Valeur 37,0 mm²/s

Température de référence 40 °C

Type cinématique

Valeur 40,7 mPa*s

Température de référence 20 °C

Type dynamique

Valeur 37,0 mPa*s Température de référence 40 °C

Type dynamique

Caractéristiques des particules Donnée non disponible.

9.2 Autres informations Tension de surface : 33,0 mN/m (pur à 25°C) – 31,9 mN/m (1,0 g s.a./L à 20°C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLAYTON ROULETTE

Version 1

Date d'impression : 09/12/2022

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter : Néant, à l'utilisation appropriée.

10.5 Matières incompatibles : Agents d'oxydation; solutions caustiques fortes; acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement d'oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Nom du produit CLAYTON ROULETTE

DL50 > 5000 mg/kg Espèces rat Méthode OCDE 401 Source Fabricant

Toxicité dermale aiguë

DL50 > 2000 mg/kg Espèces rat Méthode OCDE 402 Source Fabricant

Toxicité aiguë par inhalation

CL 50 > 4,41 mg/l Durée d'exposition 4 h Etat d'agrégation Poussière/Brouillard Espèces rat

Méthode OCDE 403 Source Fabricant

Remarque/s Concentration la plus élevée possible pour les tests.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Espèces lapin Méthode OCDE 404 Source Fabricant Évaluation irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Espèces lapin Méthode OCDE 405 Source Fabricant

Évaluation irritant faible

Evaluation/Classement Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Voie d'exposition Peau Espèces cobaye Méthode OCDE 406 Source Fabricant

Évaluation non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
------------------------------	--------	-------

Cyflufénamid	180409-60-3	-
--------------	-------------	---

Source Fabricant

Evaluation/Classement Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
------------------------------	--------	-------

Cyflufénamid	180409-60-3	-
--------------	-------------	---

Source Fabricant

Evaluation/Classement Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE 1
------------------------------	--------	---------

Cyflufénamid	180409-60-3	-
--------------	-------------	---

Source Fabricant

Evaluation/Classement Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique. Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée Donnée non disponible.

Danger par aspiration Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Donnée non disponible.

Autres informations Donnée non disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLAYTON ROULETTE

Version 1

Date d'impression : 09/12/2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)

Nom du produit CLAYTON ROULETTE

CL50 9,84 mg/l

Durée d'exposition 96 h Espèces *Oncorhynchus mykiss* Méthode OCDE 203 Source Fabricant 50

Toxicité sur les poissons (chronique) Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)

CE50 9,48 mg/l Durée d'exposition 48 h Espèces *Daphnia magna* Méthode OCDE 202 Source Fabricant

Toxicité pour les daphnies (chronique). Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)

ErC50 1,628 mg/l Durée d'exposition 72 h Espèces *Selenastrum capricornutum* Méthode OCDE 201

Source Fabricant

Toxicité pour les algues (chronique)

NOEC 0,395 mg/l Espèces *Selenastrum capricornutum* Méthode OCDE 201 Source Fabricant NOEC

Toxicité sur bactéries Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Dénomination de la substance

N° CAS

N° CE

Alcools, insaturés en C16-18 et C18,

68920-66-1

500-236-9

Valeur 99 % Durée 28 jour(s) Méthode OCDE 301 B Source ECHA

Cyflufénamid

180409-60-3

-

Source Fabricant Évaluation n'est pas biodégradable facilement

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

2634-33-5

220-120-9

Valeur > 90 % Méthode OCDE 303 A Source Fabricant Évaluation facilement biodégradable 12.3 12.3

Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)

Dénomination de la substance

N° CAS

N° CE

Cyflufénamid

180409-60-3

-

FBC 528 Espèces poisson Source Fabricant

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

2634-33-5

220-120-9

FBC

2 Source Fabricant

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Dénomination de la substance

N° CAS

N° CE

Cyflufénamid

180409-60-3

-

log Pow 4,7 Température de référence 25 °C concerne pH 6,75 Source Fabricant

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

2634-33-5

220-120-9

log Pow 1,45 Source Fabricant

12.4 Mobilité dans le sol

Dénomination de la substance

N° CAS

N° CE 1

Cyflufénamid

180409-60-3

-

log Koc

3

- 3,3 S

source Fabricant

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation PBT Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.

Evaluation vPvB Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB. Lk.2045 Lk.2046

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

12.8 Autres informations Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLAYTON ROULETTE

Version 1

Date d'impression : 09/12/2022

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit. Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Emballage. Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à éliminer l'eau de rinçage conformément à la réglementation en vigueur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe 9

Code de classification M6

Groupe d'emballage III

N° d'identification de danger 90

Numéro ONU UN3082

Nom technique MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. S

Sources de danger Cyflufénamid

Code de restriction en tunnels –

Étiquette 9

Marque "matière dangereuse pour l'environnement" Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.2 Transport IMDG

Classe 9

Groupe d'emballage III

Numéro ONU UN3082

Nom et description ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Sources de danger Cyflufenamid

EmS F-A, S-F

Étiquettes 9

Marque "matière dangereuse pour l'environnement" Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe 9

Groupe d'emballage III

Numéro ONU UN3082

Nom et description Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

Sources de danger Cyflufenamid

Étiquettes 9

Marque "matière dangereuse pour l'environnement" Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLAYTON ROULETTE

Version 1

Date d'impression : 09/12/2022

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .

Le produit contient le(s) suivant(es) substance(s), auxquelles s'applique l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger. E2.

Autres prescriptions Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

Prescriptions nationales

Autres prescriptions Directives nationales Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) : N°4511 (Directive Seveso 3).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche: Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur. Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164. Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur. Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

=====